

AFFICHE LE : 15 juin 2020

## COMMUNE DE CHAUFFAILLES

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20H00

### COMPTE RENDU

**Étaient présents :** Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREYON François, M. FARIZY Jean, Mme BRUNEL Julie, M. BELUZE Marcel, Mme DERIVE Maryse, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

**Représenté ayant donné pouvoir :** M. LABROSSE Roland (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine).

#### **Formant la majorité des membres en exercice**

Madame MARTELIN Cécile a été désignée Secrétaire de séance. Monsieur DADOLLE prend la parole et demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H05, le quorum est atteint, **le Conseil peut valablement délibérer.**

Madame le Maire sollicite l'ajout d'un complément à l'ordre du jour, ce qui est accepté.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est soumis au vote.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **I - Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire**

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000€ et pour les décisions urgentes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme applicable ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les renonciations aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quand l'urgence ne permet pas de soumettre la question en Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cadre du contrat d'assurance automobile ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le renoncement au droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, lorsque les opérations sont inscrites au budget, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, lorsque les opérations sont inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur DADOLLE propose de réduire de moitié le montant de la ligne de trésorerie. Il considère que ce montant s'ajoute à l'endettement et cite une année où l'encours n'a pu être remboursé en fin d'exercice. Il questionne Madame le Maire sur la situation de trésorerie.

Madame le Maire précise que la trésorerie présente un crédit de 954 000 € avec une ligne de crédit à 0 €.

Monsieur Fournier précise qu'il n'y a plus de ligne de trésorerie depuis novembre 2019.

Monsieur TUAL déclare que cette ligne de tirage permet d'attendre l'encaissement de subventions. Il n'est donc pas contre ce montant de 500 000 €.

Il est finalement proposé de modifier l'alinéa 20) comme suit :

*20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;*

***Vote : unanimité***

## **II - Indemnité de fonction du Maire et des Adjoint**

Il est rappelé que l'indemnité mensuelle du Maire et des Adjoint est calculée en % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Les taux maximums sont les suivants :

Indemnité du Maire 55 %

Indemnité des Adjoint 22 %

Il est proposé de retenir les taux suivants :

Indemnité du Maire 49 %

Indemnité des Adjoint 19,5 %

Ces montants permettent de prendre en compte une réduction des indemnités équivalente à un poste d'adjoint.

La majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton n'est appliquée. (art. R2123-23)

La délibération s'applique au jour de l'élection des adjoints, compte tenu de l'exercice effectif des fonctions depuis cette date.

Madame le Maire précise que les montants seraient les suivants :

- adjoint : 655,05 €

- Maire : 1 509,40 €

La diminution des indemnités permettrait de dégager environ 9 500 €, montant qui sera dédié au soutien de la vie associative et du commerce local.

***Vote : unanimité***

### III - Recrutement d'agents publics non titulaires pour faire face à des besoins temporaires

Compte tenu des besoins temporaires que peuvent connaître les services pour assurer leurs missions,

Considérant que les dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettent le recrutement d'agents contractuels par les collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier.

La rémunération des agents ainsi recrutés est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de base des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, dans chacune des filières des emplois de la fonction publique territoriale, hormis le cas où le poste demande un diplôme spécifique (Maître nageur par exemple) ou une technicité particulière où Madame le Maire pourra fixer le taux de rémunération à l'indice du cadre d'emploi correspondant.

*Vote : 24 pour ; 3 abstentions (Mme GARDON-MORIN, Mme MAINGUE, M. TUAL)*

### DÉSIGNATIONS

Article L.2121-21 du CGCT : Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, **les nominations prennent effet immédiatement**, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

### IV - Désignation des représentants auprès du SYDESL

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire a été créé en 1947. A ce jour, 573 communes de Saône et Loire sont adhérentes.

Le SYDESL est administré par un Comité syndical composé de représentants des communes membres. Il est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et des équipements de production décentralisés, et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique.

En application de la loi, le SYDESL est propriétaire de 22 000 kilomètres de lignes basse et moyenne tension sur l'ensemble du département de Saône et Loire, ainsi que des organes de sécurité à partir des 12 000 postes sources de distribution publique jusqu'aux compteurs électriques.

Plus d'information sur : <http://www.sydesl.fr/>

Il convient de désigner 1 titulaire (Florent JOYET) et 1 suppléant (Christian VENTURUZZO).

*Les nominations prennent effet immédiatement*

## V - Désignation au Conseil d'administration du CCAS

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal : un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Actuellement, ce nombre est égal à 4.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret.**

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Mme Marion THEVENET
- Mme Cécile MICHEL
- Mme Marie-Claire TROUILLET
- Mme Julie BRUNEL

***Vote : 23 pour la liste de Mme Marion THEVENET, 2 pour la liste conduite par M. Guy DADOLLE, 2 nuls.***

Madame GARDON-MORIN demande si les représentants des associations sont déjà connus. Madame le Maire répond qu'un courrier dans ce sens a été envoyé aux associations concernées.

## VI - Désignation des représentants au Syndicat mixte départemental pour la gestion du fonds de renouvellement des réseaux de distribution d'eau. SYDRO

Les modalités sont les suivantes :

- 1 délégué titulaire par tranche (commencée) de 3 500 habitants
- 1 délégué suppléant par tranche (commencée) de 3 500 habitants

Il convient donc de désigner 2 titulaires (Florent JOYET et François ANDREYON) et 2 suppléants (Hervé CARDON et Jean-René VERCHERE).

***Les nominations prennent effet immédiatement***

**VII - Désignation des représentants à la Résidence autonomie**

2 représentants sont à désigner au Conseil d'établissement (Marion THEVENET et Cécile MICHEL)

*Les nominations prennent effet immédiatement*

**VIII - Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'EHPAD**

2 représentants à désigner au Conseil d'administration de l'EHPAD Antonin Achaintre pour siéger aux côtés de Mme le Maire qui en est la présidente.

Maryse DERIVE et Nicole BURNICHON sont préalablement désignées. Nicole BURNICHON se désiste au profit de Guy DADOLLE.

Les 2 représentants sont désignés (Maryse DERIVE et Guy DADOLLE)

*Les nominations prennent effet immédiatement*

**IX - Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'ESAT OASIS**

1 titulaire et 1 suppléant à désigner (Julie BRUNEL et Martine DEBAUMARCHEY).

*Les nominations prennent effet immédiatement*

**X - Désignation des représentants au Conseil d'administration du collège Jean Mermoz**

1 titulaire et 1 suppléant à désigner (François ANDREVON et Nicole BURNICHON).

*Les nominations prennent effet immédiatement*

**XI - Désignation des représentants aux Conseils d'écoles**

2 titulaires à désigner (François ANDREVON et Isabelle NICOLLE).

*Les nominations prennent effet immédiatement*

**XII - Désignation des délégués au Comité du Mémorial de Thel**

La commune comptait 3 délégués au Comité du Mémorial de Thel et des Stèles du Maquis de Chauffailles et la Région.

D'après les statuts du Comité, chaque commune désigne de 2 à 4 délégués et éventuellement 2 suppléants.

Au minimum, un délégué est désigné par tranche de 2000 habitants.

L'association demande à ce que les délégués soient des personnes intéressées par cette période de notre Histoire et le Devoir de Mémoire, et soient prêtes à s'impliquer.

Ils ne sont pas tous, obligatoirement, des conseillers municipaux mais il est cependant nécessaire d'avoir au moins un représentant du Conseil Municipal par commune pour faire le lien entre le Comité et la Mairie.

Le Conseil Municipal désigne 3 délégués :

- Hervé CARDON
- Nicole BURNICHON
- Rolland JOLIVET

*Les nominations prennent effet immédiatement*

### **XIII - Désignation d'un correspondant Défense**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il est proposé de désigner Hervé CARDON.

*La nomination prend effet immédiatement*

Madame le Maire précise que les désignations des premières commissions se feront lors de la prochaine séance du Conseil municipal. L'opposition y aura sa place, mais elle ne souhaite pas un trop grand nombre d'élus pour en faciliter le fonctionnement. Après échange avec Monsieur DADOLLE, il est convenu qu'il serait préférable de constituer des groupes de 8/10 pers maxi par commission ou groupe de travail. Madame le Maire va transmettre la liste des commissions à l'ensemble du Conseil.

Monsieur DADOLLE demande si une commission tourisme est prévue.

Mme Le Maire répond qu'il est possible de l'envisager.

### **XIV - Prime exceptionnelle à certains agents**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 détermine les conditions dans lesquelles il est possible de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite de 1 000 €.

Pour les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Pour les agents de l'État, le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique et est exonérée de cotisations et de contributions sociales.

Madame le Maire explique que la réflexion sur le sujet doit encore être développée. Les membres du Conseil Municipal n'étaient pas en place lors de cette période de confinement, mais, sur le principe, elle ne s'y oppose pas.

Certains agents ont pris des risques dans un moment de grande incertitude. Les chefs de service ont été sollicités afin de formuler des propositions. Le résultat est une enveloppe d'environ 40 000 €.

Il conviendra donc de définir des critères bien précis afin d'attribuer les primes aux agents de manière juste.

L'enveloppe initiale paraît élevée et sera donc revue en fonction des critères.

Cette question sera soumise au Comité Technique et discutée à la commission finance.

Mme GARDON-MORIN demande si le temps de travail est pris en compte.

Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas à ce stade. Elle sollicite l'avis général du Conseil municipal qui approuve le principe.

Mme GARDON-MORIN est d'accord mais attend de connaître les critères pour se prononcer.

M. DADOLLE demande comment s'est passé le confinement pour les agents et qui a travaillé.

Madame le Maire explique que :

- les aides à domicile ont assuré les interventions nécessaires et indispensables,
- les agents de la Résidence Autonomie ont travaillé à plein temps,
- des responsables de service ont travaillé en continu,
- les agents d'accueil se sont relayés pour assurer une permanence,
- des agents des écoles et périscolaires ont assuré un service minimum pour accueillir les enfants des personnels essentiels. Mme BRUNEL confirme avoir apprécié ce service en tant que personnel soignant,
- des agents ont assuré un service d'entretien minimum.

Mme GARDON-MORIN tient à saluer particulièrement les agents dépêchés pour le ménage et la désinfection à la Maison de Santé.

M. LACOMBE demande si certains agents ne seraient pas plus intéressés à prendre des congés à la place de la prime.

M. FOURNIER répond que cela n'est pas prévu par les textes.

M. BALLIGAND demande combien de personnes sont susceptibles de prétendre à cette prime. Du temps est demandé pour étudier le dossier plus en détail.

## **ADDITIF**

### **XV - Désignation des représentants au SPANC du Brionnais**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif regroupe 42 communes des 4 anciens cantons du Brionnais (Chauffailles, La Clayette, Marcigny et Semur-en-Brionnais) pour faire face à leurs obligations légales de contrôle des installations. Cet EPCI (établissement public de coopération intercommunale) a été créé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2007.

<http://www.spancubrionnais.fr/>

Il s'agit de désigner 1 titulaire (Jean FARIZY) et 1 suppléant (Charles LABROSSE).

***Les nominations prennent effet immédiatement***

## **XVI - ECB – Convention triennale avec le Conseil départemental**

Il est possible de renouveler la convention triennale de subvention de l'ECB avec le Conseil Départemental.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués.
- contribuer à l'accueil de résidences de création de professionnels et/ou d'amateurs.
- accueillir a minima deux fois par an en diffusion ou en résidence un artiste ou une compagnie installée dans le département.
- rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental.
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement.
- confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels.
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département.
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention pluriannuelle est conclue pour la période 2020-2022, pour un montant de 10 000 € de subvention annuelle.

M. DADOLLE demande depuis combien de temps la Commune signe la dite-convention.

M. FOURNIER pense que c'est la troisième reconduction, donc 6 ans.

***Vote : unanimité***

## **XVII - Divers**

Madame le Maire rappelle que le 8 juin est la journée nationale d'hommage aux soldats morts pour la France pendant la guerre d'Indochine. Lecture est faite du message adressé par Madame la Secrétaire d'état auprès du ministre des armées.

A l'issue, une minute de silence est respectée.

Madame le Maire fait part des informations transmises lors de l'audio-conférence du 5 juin avec Madame la Sous-Préfète consacrée à la situation due au COVID-19 :

### **Crise sanitaire à ce jour en S&L :**

6 patients en réanimation pour COVID

102 personnes hospitalisées

654 personnes sortie hôpitaux

197 personnes décédées dans les hôpitaux et 87 résidents d'EHPAD décédés.

### **Bilan du confinement en S&L:**

Gendarmerie : 502 Infractions relevées (les ¾ pour un défaut d'attestations)

Baisse de 17 % de l'activité délictuelle notamment les cambriolages.

Hausse de 25 % des violences aux personnes et intrafamiliales.

Baisse des accidents de la route et une mortalité à zéro, mais hausse des délits de grande vitesse.

### **Le déconfinement :**

Toutes les écoles du Département ont ré-ouvert mais avec un taux de fréquentation variable et un nombre de places limitées pour certaines compte tenu des mesures de distanciation à respecter.

Les effectifs des élèves de retour à l'école début juin :

- Ecole Gabrielle Colette : 51 élèves, soit 42,5 % des effectifs
- Ecole Bourgoigne : 28 élèves, soit 39,43 % des effectifs
- Ecole Pierre Faure : 66 élèves le matin, soit 53% des effectifs et 30 élèves l'après-midi, soit 28 % des effectifs.

Le programme 2S2C (dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme) est organisé dans les écoles Gabrielle Colette et Pierre Faure avec 4 agents vacataires. Une subvention de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves sera attribuée à la commune par l'État.

Un rappel des mesures sanitaires lors de cette 2<sup>e</sup> phase de déconfinement du 2 au 22 juin.

Nous sommes actuellement dans la 2<sup>ème</sup> phase du déconfinement (du 2 au 22 juin).

La règle principale est la suivante : Maintien des gestes barrières dont notamment règles de distanciation (1 personne pour 4m<sup>2</sup>). Quand ces mesures ne peuvent être appliquées, le port du masque est obligatoire.

Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans les lieux publics, interdiction des manifestations de plus de 5000 personnes. Quid de la différence entre un rassemblement et une manifestation ? Un exemple : 10 personnes pour les commémorations mais possibilité de fêtes foraines,

Les mariages en salle des fêtes sont autorisés mais les communes doivent afficher clairement les mesures barrières à respecter.

Les mariages civils : possibilité de plus de 10 personnes, selon la taille de la salle de la mairie (1 personne pour 4m<sup>2</sup>).

Les concours de pétanque autorisés, mais les sports collectifs et de combats sont interdits.

Un dispositif d'isolement existe sur notre territoire pour les personnes atteintes de COVID mais il n'y a pas de demande pour l'instant.

Au 22 juin, de nouvelles mesures de déconfinement seront vraisemblablement annoncées, voire un possible retour à la normale.

La situation économique sur le territoire

9 338 entreprises ont demandé à bénéficier du chômage partiel pour leurs salariés, soit 85 200 salariés concernés.

Sur le territoire de la Communauté de Communes LA CLAYETTE-CHAUFFAILLES :

195 entreprises ont demandé à bénéficier du chômage partiel pour leurs salariés, dont 110 de CHAUFFAILLES (y compris les artisans comptant pour 1 effectif), soit 1 467 salariés.

Le montant des indemnités s'élève à plus de 2 millions d'euros.

Par contre nous ne sommes pas dans une phase de licenciement, il n'y a pas d'augmentation du nombre de chômeurs.

Les offres d'emploi reprennent dans le domaine des services à la personne, dans les services hospitaliers et dans la restauration.

Les entreprises en difficultés peuvent s'adresser à la Sous-préfecture qui les renseignera sur toutes les aides à leur disposition : fonds de solidarité, exonérations de charges, reports de charge... ainsi que sur les plans de soutien au tourisme ou de la culture.

En outre, Madame la Sous-Préfète remercie les élus pour la gestion de cette crise sanitaire et les agents qui ont œuvré pour la continuité du Service Public.

Mme GARDON-MORIN fait part de nuisances sonores dans la nuit du 7 au 8 juin avec des feux d'artifice dans le parc du château et demande ce qu'il est possible de faire et s'il est possible de prendre un arrêté d'interdiction d'accès au parc la nuit.

Madame le Maire en fera part au Commandant de la brigade de gendarmerie lors de son entrevue de jeudi prochain.

M. ANDREVON signale des problèmes récurrents avec les poubelles rue René Cassin car aucun tri n'est effectué. Il précise qu'il y a eu une intervention des agents de la Communauté de communes pour traiter ponctuellement le problème.

Mme DERIVE précise qu'il en est de même près de chez elle et dans la rue du Château d'Eau. Madame le Maire l'évoquera avec la Communauté de communes lorsque le nouveau Conseil Communautaire sera installé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**

